

COMMUNE DE PERON (AIN)**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 02 juillet 2024

OBJET : PAYS DE GEX AGGLO ENTRETIEN DES FOSSES D'EAUX PLUVIALES
CONVENTION DE GESTION

L'An deux mil vingt-quatre le deux du mois de juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbres présents : 12

Nbre votants : 16

Etaient présents

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,
M. Pons Alexandre, Mme Rossas Amandine, M. Girod Claude, Adjoints,
M. Blanc Jérémy, Conseiller Délégué,
Mmes Fournier Céline, Golay-Ramel Martine, Hugon Denise, Quinio Marie-Madeleine,
Conseillères Municipales,
MM. Brunet Julien, Gigi Dominique, Martinod Guillaume, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés

Mme Budun Sevda, Conseillère, a donné une procuration à M. Blanc Jérémy Conseiller Délégué,
Mme De Jesus Catherine, Conseillère, a donné une procuration à Mme Rossas Amandine Adjointe,
Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire,
Mme Fol Christine, Conseillère, a donné une procuration à Mme Hugon Denise, Conseillère
Mme Rey Novoa Dolorès, Conseillère,
MM. Barrière-Constantin Luc, Felix-Fiardet Bastien, Visconti Régis, Conseillers.

Madame le Maire explique que dans le cadre de la prise de compétence eaux pluviales au 1^{er} janvier 2018 par la Communauté de Communes du Pays de Gex, il a été proposé aux communes une compétence élargie comprenant la compétence gestion des eaux pluviales urbaines et la compétence ruissellement sur les zones non urbaines. Une grande partie des communes ont exprimé leur souhait de conserver les missions d'entretien des fossés et d'urgence pour des raisons d'intervention de proximité, de moyens humains ainsi que de matériels adaptés déjà existants.

Madame le Maire indique que suite à la présentation lors de la conférence intercommunale des maires du 12 mars 2024, la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex propose aux communes la mise en œuvre d'une convention de gestion afin que nous puissions continuer ces missions d'entretien.

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de convention.

Madame le Maire précise que concernant la commune de Péron, le montant de la compensation financière pour la délégation de l'entretien courant des fossés et ravines et l'entretien d'urgence est de : 11 261 € TTC.

Il se base sur 2817 ml de fossés dont 1790 ml par entretien à l'épaveuse et 1027 ml par entretien au débroussaillieur. Les calculs sont basés sur les linéaires définis par l'agglo avec les communes et prennent en compte 2 passages par an. Cartographie des fossés jointe en annexe de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu la convention, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable sur l'engagement.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire

